

FICHE

Refonte des documents réglementaires en copropriété

Dans une copropriété, plusieurs documents sont indispensables pour son bon fonctionnement.

Nouveauté : en application de la loi Elan, l'existence des parties communes spéciales et des parties communes à jouissance privative est soumise à leur mention expresse dans le règlement de copropriété. Les syndicats de copropriétaires ont donc l'obligation de mettre en conformité leur règlement de copropriété le cas échéant.

A. Nature de l'aide

Lorient Agglomération accorde une subvention aux Syndicats De Copropriétaires (SDC) qui effectueront la mise à jour de leur règlement de copropriété et/ou de l'état descriptif de division rédigé avant le 31/12/1999.

Pour en bénéficier, les copropriétaires devront procéder aux différentes phases jusqu'à la validation définitive, en Assemblée Générale, du nouveau Règlement de Copropriété. L'audit juridique seul ne sera pas subventionné.

Toute demande de subvention nécessitera au préalable un échange téléphonique ou un rendez-vous avec un conseiller habitat de l'ADIL 02 97 47 02 30 - accueil@adil56.org.

B. Quels sont les professionnels qualifiés pour rédiger ces documents ?

Ces documents doivent être rédigés par un notaire, un géomètre expert ou par un avocat, et être ensuite publiés à la conservation des hypothèques.

C. Date d'application

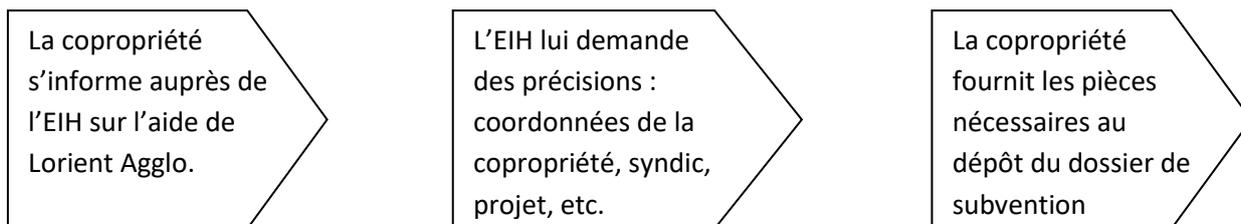
Dispositif applicable à compter du 1er juillet 2021.

Aucune facture antérieure à cette date ne sera acceptée.

D. Montant de l'aide

L'aide est de 50% du montant TTC de la mise à jour par le professionnel (aide plafonnée à 1.500 € par copropriété).

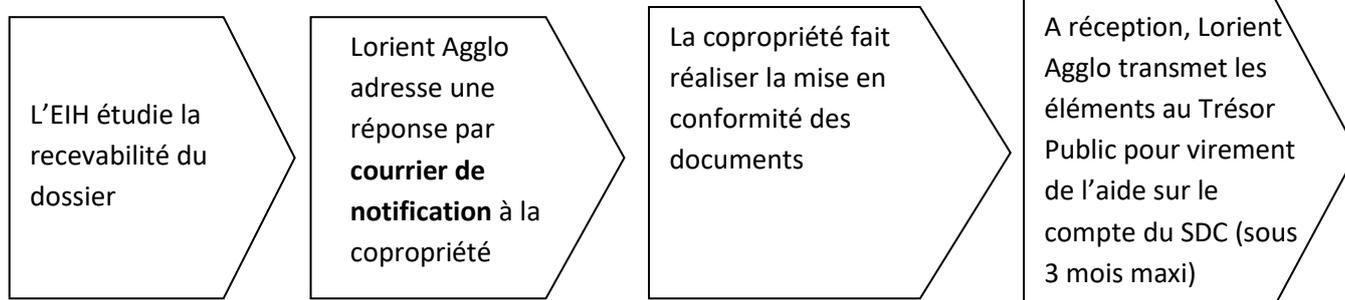
CONSTITUTION DU DOSSIER



E. Pièces à transmettre à accueil@adil56.org pour étudier la demande

- **La fiche synthétique de la copropriété** avec son N° d'immatriculation
La copropriété doit obligatoirement être enregistrée au Registre National des Copropriétés : registre-coproprietes.gouv.fr.
En cas de difficulté, les conseillers-juristes de l'ADIL peuvent vous aider dans cette démarche.
- **La copie du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale** ayant voté l'acceptation définitive de la modification du règlement de copropriété
- **Le RIB** au nom du syndicat des copropriétaires (SDC)
- **Le devis détaillé** concernant la mise à jour du Règlement de Copropriété.
- **Une copie du Règlement de copropriété initial**

Le dossier doit être complet et conforme avant son instruction par Lorient Agglomération



F. Justificatifs à fournir pour demander le paiement de l'aide au conseiller qui suit votre dossier

Après l'accord de subvention (courrier de Lorient Agglomération), fournir :

- une copie de la facture d'honoraires du professionnel
- une copie du document réglementaire mis à jour

Important : Les subventions sont accordées dans la limite de l'enveloppe financière déléguée par Lorient Agglomération. Des évolutions peuvent être décidées en cours d'opération (modifications des critères, suppression d'une aide ...). Seul le courrier de notification adressé au demandeur garantit l'accord de principe d'attribution d'une aide de l'agglomération.